

# Règlement des Mérites du français dans les organisations 2026

---

1. Les Mérites du français ont pour but de promouvoir et de valoriser la langue française dans les organisations.

## Sont admissibles au concours :

- les entreprises immatriculées auprès du Registraire des entreprises du Québec;
  - les organismes publics et parapublics : les organismes de l'Administration (les ministères et organismes gouvernementaux, les sociétés d'État, les municipalités, les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux, les organismes scolaires (les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones)) ainsi que les ordres professionnels;
  - les établissements d'enseignement publics et privés : les écoles primaires et secondaires privées et publiques, les centres de formation professionnelle, les cégeps ainsi que les universités.
2. Toute organisation participante doit être établie au Québec. Elle doit donc avoir une adresse au Québec et du personnel situé sur le territoire québécois.
  3. La candidature doit être soumise au nom de l'organisation, **sauf si elle est soumise dans la catégorie Engagement envers la langue française.**
  4. Plusieurs organisations peuvent présenter conjointement une même réalisation, pourvu que celle-ci résulte d'un partenariat dont les parties prenantes partagent les risques et les bénéfices.
  5. La réalisation doit avoir été achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (sauf si elle se déroule de façon continue) et doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :
    - **Milieu de travail en français :**
      - **Entreprise**
      - **Organisme public ou parapublic**
      - **Établissement d'enseignement**
    - **Comité de francisation – prix Fernand-Daoust**
    - **Engagement envers la langue française**

## Milieu de travail en français

Cette catégorie récompense des entreprises, des organismes publics et parapublics ainsi que des établissements d'enseignement qui, **grâce à leurs réalisations, ont fait de la généralisation de l'utilisation du français dans leur milieu de travail une priorité, au bénéfice de leur personnel et/ou de leur clientèle.** Il peut s'agir de mesures concrètes qui ont un effet positif sur la réalisation, en français, des tâches quotidiennes du personnel, d'initiatives qui témoignent de l'importance accordée au service en français, ou encore d'activités de valorisation de la langue française.

## Comité de francisation – prix Fernand-Daoust

Cette catégorie honore le **comité de francisation d'une entreprise** qui se distingue par le **dynamisme de ses membres** ainsi que par l'**ampleur du travail effectué.** Un comité de francisation est un comité paritaire composé de travailleuses et de travailleurs ainsi que de représentantes et de représentants de l'entreprise désignés par la direction de celle-ci.

**Engagement envers la langue française (prix remis à une personne physique seulement)**  
Cette catégorie couronne **une personne** qui a **contribué de manière déterminante et remarquable, grâce à son engagement, à son esprit rassembleur et à son influence, à mettre en place des actions visant l'utilisation et la valorisation du français dans son milieu de travail**. La catégorie vise tous les membres du personnel travaillant à la francisation de leur milieu de travail. **La candidature doit être soumise par un tiers.**

6. Les œuvres culturelles, quelle que soit leur nature (littéraire, théâtrale, etc.), ne sont pas admissibles puisqu'il ne s'agit pas de réalisations qui visent à franciser les milieux de travail.
7. **Au besoin, l'Office québécois de la langue française se réserve le droit de modifier la catégorie dans laquelle une réalisation est inscrite.** Si une réalisation est admissible dans plus d'une catégorie, l'Office la classera dans celle qui mettra davantage sa candidature en valeur. Il en informera l'organisation avant la tenue du gala.
8. **Au besoin, l'Office se réserve le droit de ne décerner aucun Mérite du français dans une catégorie** dans laquelle aucune candidature reçue ne répond aux critères d'admissibilité et d'évaluation.
9. **Au besoin, l'Office se réserve le droit de décerner plus d'un Mérite du français dans une catégorie** dans laquelle plusieurs candidatures reçues répondent aux critères d'admissibilité et d'évaluation.
10. Les candidatures sont évaluées selon l'ensemble des critères suivants :
  - le caractère unique, innovateur ou exceptionnel de la réalisation;
  - les retombées de la réalisation en matière de promotion et d'utilisation du français;
  - l'ampleur et la complexité de la réalisation en fonction des ressources humaines et financières de l'organisation;
  - l'utilisation d'un français de qualité.
11. Pour être retenu, un dossier de candidature doit satisfaire à toutes les exigences figurant dans le formulaire d'inscription, que l'on peut trouver sur le site Web de l'Office pendant la période d'appel de candidatures.

**Le dossier de candidature doit parvenir à l'Office au plus tard le 22 mai 2026. Il doit comprendre 5 à 10 documents pertinents qui permettent d'illustrer la réalisation. Il est recommandé de prioriser les photos, les captures d'écran et les vidéos en haute résolution. Les documents et le formulaire d'inscription doivent être transmis au même moment.**

12. Toute organisation qui présente une candidature doit être titulaire des droits relatifs à la réalisation qu'elle soumet. Dans le cas d'une réalisation résultant d'un partenariat, l'une des organisations candidates doit avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires.
13. Une organisation n'est pas admissible si son attestation d'application de programme de francisation ou son certificat de francisation a été annulé ou suspendu ou si son nom figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et le jour du Gala des Mérites du français.
14. Les membres du jury ainsi que le personnel et les membres de l'Office ne peuvent être liés, d'une quelconque façon, à une organisation ou à une personne en lice pour un Mérite du français. Si un membre du jury se trouve en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature, il doit en informer les autres membres sans délai et se retirer des délibérations ainsi que du vote, le cas échéant.

15. Les Mérites du français dans les organisations seront remis lors du Gala des Mérites du français. Pour le déroulement de cette activité, les organisations et les personnes participantes accordent à l'Office le droit non exclusif d'utiliser, de reproduire, de conserver ou de transmettre, à des fins de promotion et de publicité, leur logo ou tout document qu'elles ont fourni à la demande de l'Office. De plus, elles autorisent l'Office à faire des vidéos et à prendre des photos au cours de la remise des prix et à les diffuser aux mêmes fins.
16. Les personnes et les organisations qui soumettent une candidature, ainsi que les représentantes et représentants des organisations, acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'Office et les membres du jury, qui veilleront à l'application du règlement. Toutes les décisions prises par l'Office et les membres du jury sont définitives et exécutoires.
17. Dans les 30 jours suivant le Gala des Mérites du français, l'Office diffusera sur son site Web les noms des organisations et de la personne ayant remporté un Mérite du français.
18. Les renseignements personnels comme les noms et les coordonnées sont recueillis uniquement aux fins d'administration des présents Mérites du français et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des personnes concernées, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En fournissant ces renseignements, les participants et participantes consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
19. Après le Gala des Mérites du français, les dossiers des finalistes et des lauréats seront conservés dans les archives de l'Office pendant cinq ans, comme l'indique le calendrier de conservation de l'organisme, établi conformément à la *Loi sur les archives*. À la suite de cette période de cinq ans, seuls les dossiers concernant les organisations et la personne ayant remporté un Mérite du français seront conservés. Tous les autres dossiers de candidature seront détruits.
20. Advenant des circonstances indépendantes de sa volonté, l'Office se réserve le droit de mettre un terme aux Mérites du français et d'annuler leur remise en tout temps, et ce, sans préavis.
21. Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise aux membres du jury pour décision.

Le 13 avril 2026